



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 4424

Texte de la question

M. François Goulard demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'allocation d'éducation spéciale. S'agissant d'une prestation familiale, la question se pose de savoir si elle suivra la règle de suppression à partir d'un certain revenu de la famille que le Gouvernement entend instaurer. Il attire son attention sur le fait que cette allocation permet de faire face aux dépenses parfois très lourdes que doivent supporter les familles ayant des enfants handicapés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que la mise sous condition de ressources de l'allocation d'éducation spéciale engendrerait pour les familles ayant à charge un enfant handicapé. C'est pourquoi, il n'est pas envisagé de subordonner à une condition de ressources l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments destinés à prendre en charge une partie des frais assumés par les familles assumant la charge d'un enfant handicapé.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4424

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3387

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 693